

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ SAINT-EUGENE-DE-LADRIERE**

SEANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2019

A la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité Saint-Eugène-de-Ladrière tenue à la salle du conseil municipal, 155 rue Principale, lundi le 4 mars 2019 à 19h30.

Sont présents: Mesdames Lorraine Michaud et Julie D'Astous et Messieurs Fernand Caron et Deave D'astous tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Gilbert Pigeon.

Est aussi présente, la directrice générale, madame Christiane Berger et l'inspecteur municipal, monsieur Germain Therriault.

RÉSOLUTION 063-2019 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par madame Lorraine Michaud, appuyé par madame Julie D'Astous et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit ouverte à 19h.30 Le quorum requis est constaté.

RÉSOLUTION 064-2019 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Fernand Caron, appuyé par monsieur Deave D'Astous et résolu unanimement que l'ordre du jour est adopté.

RÉSOLUTION 065-2019 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2019

Les membres du conseil ayant tous reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2019, la résolution suivante est adoptée :

Il est proposé par madame Lorraine Michaud, appuyé par madame Julie D'Astous et résolu que ce procès-verbal est adopté.

RÉSOLUTION 066-2019 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2019

Les membres du conseil ayant tous reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 février 2019, la résolution suivante est adoptée :

Il est proposé par monsieur Fernand Caron, appuyé par madame Julie D'Astous et résolu que ce procès-verbal est adopté.

RAPPORT DES REPRÉSENTANTS

LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT : pas de réunion

L'OTJ : monsieur Deave D'Astous donne les résultats de janvier

FESTIVAL : madame Lorraine Michaud informe le conseil sur les actions et locations déjà débutées dans le cadre des activités du Festival

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE : aucun point

RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENTS : aucun permis délivré

RÉSOLUTION 067-2019 AGA DU RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES

Il est proposé par madame Julie D'Astous , appuyé par monsieur Deave D'Astous et résolu à l'unanimité de nommer madame Lorraine Michaud, représentante de la municipalité auprès du Centre régional des services aux bibliothèques publiques du Bas Saint-Laurent, la présente résolution rescinde toute résolution antérieure concernant la nomination d'un représentant auprès du C.R.S.B.P. et par ailleurs, le conseil autorise madame Michaud à se présenter à l'assemblée générale annuelle qui aura lieu le 25 mai 2019.

RÉSOLUTION 068-2019 ADOPTION DES COMPTES

Les membres du conseil ayant tous reçu et pris connaissance de la liste des comptes à payer, Il est proposé par madame Lorraine Michaud, appuyé par monsieur Deave D'Astous et résolu à l'unanimité que la municipalité approuve et autorise le paiement des comptes présentés dans cette liste. La directrice générale confirme que les fonds sont suffisants pour couvrir ces dépenses.
(64,688.72\$)

RÉSOLUTION 069-2019 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

Il est proposé par Madame Julie D'Astous, appuyé par monsieur Deave D'Astous et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Fernand Caron, maire suppléant du 1^e avril 2019 au 30 novembre 2019.

RÉSOLUTION 070-2019 SUBVENTION À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE ST-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE

Il est proposé par madame Lorraine Michaud, appuyé par monsieur Fernand Caron et résolu de verser une subvention de **8,000\$** à la Corporation de développement pour aider à la réalisation de divers projets et activités en cours.

RÉSOLUTION 071-2019 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 252-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 152-2008 FIXANT LA RÉMUNÉRATION ET L'ALLOCATION DE DÉPENSES DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001), la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière a adopté le 4 février 2008, un règlement fixant la rémunération de ses membres;

ATTENDU QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1^{er} janvier 2018, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, de modifier le règlement numéro 152-2008 fixant la rémunération et l'allocation de dépenses des élus qui a été modifié par les règlements 163-2009 et 179-2010;

ATTENDU QUE le projet de règlement relatif au présent règlement a été déposé lors de la séance du conseil du 4 février 2019 et qu'un avis de motion a été donné à la même séance par madame Lorraine Michaud;

ATTENDU QU'un avis public sera publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie D'Astous
ET APPUYÉ PAR : madame Lorraine Michaud**

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIVIT :

1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

2. Objet

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

3. Terminologie

La rémunération de base signifie le traitement offert au maire et aux élus en guise de salaire pour les services rendus à la municipalité.

4. Rémunération du maire

- La rémunération annuelle du maire est fixée à 8 287.68 \$ pour l'exercice financier de l'année 2019 et que, pour les exercices financiers subséquents, ce montant sera ajusté en fonction de l'indexation ou de la révision prévue à l'article 9 ci-après;

5. Rémunération du maire suppléant

- Lorsque le maire suppléant occupe les fonctions du maire pendant une période excédant 30 jours, à compter de ce moment, et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant recevra une rémunération additionnelle à celle qu'il reçoit à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

6. Rémunération des autres membres du conseil

- La rémunération annuelle des autres membres du conseil est fixée à 2 313.48 \$ pour l'exercice financier de l'année 2019 et que, pour les exercices financiers subséquents, ce montant sera ajusté en fonction de l'indexation ou de la révision prévue à l'article 9 ci-après

7. Allocation de dépenses

Le maire et tout membre du conseil reçoit, en plus de toute rémunération fixée dans ce règlement, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié de la rémunération.

Parallèlement à l'allocation de dépenses, le maire et tout membre du conseil ont droit, si le conseil l'autorise, au remboursement des dépenses qu'ils engagent pour le compte de la municipalité.

8. Remboursement des dépenses

Les dépenses engagées pour le compte de la municipalité, telles que ;

Frais de déplacements à 0,40\$/km

Frais de repas jusqu'à un maximum de 15\$ par repas

Frais d'hébergement seront remboursés sur pièces justificatives

9. Indexation et révision

La rémunération payable aux élus municipaux est indexée annuellement de 2%, à compter du 1^e janvier 2019.

10. Calcul de la rémunération et calendrier des versements

La rémunération décrétée aux articles 4-5-6 est versée à chacun des membres du conseil municipal sur une base mensuelle et en fonction de la présence du membre à toute séance dûment convoquée ou ajournée.

Cette rémunération de base mensuelle est divisible par autant de séances dûment convoquées ou ajournées durant le mois.

La rémunération est versée au cours de la dernière semaine de chaque mois.

11. Application

Le directeur général est responsable de l'application du règlement.

12. Entrée en vigueur et publication

Le règlement fixant la rémunération des élus est rétroactif au 1er janvier de l'année de son entrée en vigueur.

Adopté à la séance du 4 mars 2019

Avis de motion : 4 février 2019

Présentation du projet de règlement : 4 février 2019

Adoption du règlement : 4 mars 2019

Avis de promulgation : 5 mars 2019

Gilbert Pigeon, maire

Christiane Berger, d.g.

RÉSOLUTION 072-2019 ACHAT DE VOLUMES POUR EXAMEN RELATIF AU PROGRAMME DE QUALIFICATION DES OPÉRATEURS EN EAUX USÉES

Il est proposé par monsieur Fernand Caron, appuyé par madame Julie D'Astous et résolu de faire l'achat de volumes pour les blocs 1-2 et 4 du programme au coût de 450\$ afin de faciliter la reprise d'examen de monsieur Therriault.

RÉSOLUTION 073-2019 DEMANDE AUPRÈS DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE POUR L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE INDUSTRIELLE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a le pouvoir d'adopter et de modifier un règlement de zonage en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le Règlement de zonage 193-2012 modifié par le règlement 212-2015 et que celui-ci est entré en vigueur le 15 juin 2015;

CONSIDÉRANT QUE la zone industrielle n'a plus aucun espace vacant et que la municipalité désire agrandir les limites de celle-ci afin de favoriser l'installation de futures entreprises;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par madame Lorraine Michaud, appuyé par madame Julie D'Astous et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière désire que la MRC de Rimouski-Neigette procède à l'analyse de cette demande en raison d'aucun terrain vacant en zone industrielle et nous informe de leur orientation afin d'avancer dans le processus auprès de la CPTAQ par la suite.

RÉSOLUTION 074-2019 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR SIÉGER AU COMITÉ DE SUIVI DU PGMR

Il est proposé par Madame Lorraine Michaud, appuyé par monsieur Deave D'Astous et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Gilbert Pigeon pour siéger au comité de suivi du PGMR.

RÉSOLUTION 075-2019 DEMANDE DE LA FABRIQUE DE ST-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE

Il est proposé par Madame Lorraine Michaud, appuyé par monsieur Deave D'Astous et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de la Fabrique en regard du baptême d'une adulte célébré à St-Eugène et de participer en faisant l'achat d'un vinier de vin.

RÉSOLUTION 076-2019 COMMANDITE AU CLUB DE CHASSE ET PÊCHE ST-FABIEN-LADRIÈRE

Il est proposé par Madame Julie D'Astous, appuyé par monsieur Fernand Caron et résolu à l'unanimité de verser 50\$ en commandite au club de chasse et pêche St-Fabien-Ladrière.

RÉSOLUTION 077-2019 PERMIS D'INTERVENTION MTQ

ATTENDU QUE : la municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes à l'entretien du ministère des Transports;

ATTENDU QUE : la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

ATTENDU QUE : la municipalité s'engage à respecter les clauses des permis d'intervention émis par le ministère des Transports;

ATTENDU QUE : la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

ATTENDU QU' : il est nécessaire d'obtenir un permis d'intervention du ministère des Transports pour intervenir sur les routes à l'entretien du Ministère;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par madame Julie D'Astous, appuyé par madame Lorraine Michaud et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière demande au ministère des Transports du Québec les permis d'intervention requis pour les travaux qu'elle devra exécuter au cours de l'année 2019 dans l'emprise des routes à l'entretien dudit ministère, et qu'à cette fin, autorise le maire, monsieur Gilbert Pigeon à signer les dits permis d'intervention.

RÉSOLUTION 078-2019 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICES DE LA CROIX-ROUGE

Il est proposé par Madame Julie D'Astous, appuyé par madame Lorraine Michaud et résolu à l'unanimité d'autoriser monsieur Gilbert Pigeon, maire et madame Christiane Berger, directrice générale, à signer l'entente de services de la Croix-Rouge d'une durée de 3 ans et par ailleurs, le conseil accepte de verser 170\$ par année pour toute la durée de l'entente.

RÉSOLUTION 079-2019 PÉRIODE D'ÉCHANGES AVEC LE MAMH

Il est proposé par Madame Julie D'Astous, appuyé par monsieur Fernand Caron et résolu à l'unanimité de payer les frais de déplacements de madame Annie Fournier lors de la rencontre à Mont-Joli organisée par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation.

RÉSOLUTION 080-2019 GALA ORGANISÉ PAR COSMOSS

Il est proposé par Madame Julie D'Astous, appuyé par monsieur Deave D'Astous et résolu à l'unanimité d'autoriser madame Lorraine Michaud à assister au Gala reconnaissance des journées de la persévérance scolaire à l'école Paul-Hubert de Rimouski.

RÉSOLUTION 081-2019 CONFÉRENCE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE RIMOUSKI-NEIGETTE

Il est proposé par Madame Lorraine Michaud, appuyé par monsieur Fernand Caron et résolu à l'unanimité d'autoriser le maire, monsieur Pigeon à assister au diner-conférence au coût de 57\$ organisé par la Chambre de commerce de Rimouski sous le thème ; Rareté de main d'œuvre.

RÉSOLUTION 082-2019 DEMANDE À LA MUNICIPALITÉ DE ST-MATHIEU-DE-RIOUX

En raison de l'achalandage croissant des utilisateurs du rang 5 ouest de la municipalité de St-Eugène-de-Ladrière vers St-Mathieu-de-Rieux;

Attendu que de plus en plus d'usagers fréquentent cette route en motos pour visiter le Lac St-Mathieu et peuvent admirer le beau paysage;

Attendu que du revêtement de pavage optimiserait la sécurité des usagers;

Il est proposé par Madame Julie D'Astous, appuyé par monsieur Deave D'Astous et résolu à l'unanimité de demander au conseil municipal de St-Mathieu-de-Rieux de se pencher sur la possibilité de procéder à des travaux de pavage de la portion du rang 5 est de leur municipalité en direction de St-Eugène-de-Ladrière.

RÉSOLUTION 083-2019 RADIATION DE FACTURES DIVERSES

Il est proposé par Madame Julie D'Astous, appuyé par monsieur Fernand Caron et résolu à l'unanimité de radier 3 factures pour un total de 637.12\$

RÉSOLUTION 084-2019 OFFRE D'EMPLOI POUR LES SERVICES D'UN PRÉVENTIONNISTE EN INCENDIES

Il est proposé par Madame Lorraine Michaud, appuyé par Madame Julie D'Astous et résolu à l'unanimité d'afficher sur le site d'Emploi Québec et sur les réseaux sociaux, une offre d'emploi pour obtenir les services d'un préventionniste.

RÉSOLUTION 085-2019 ACHAT D'UN GYROPHARE

Il est proposé par Monsieur Deave D'Astous, appuyé par Madame Lorraine Michaud et résolu à l'unanimité de faire l'achat d'un gyrophare jaune pour la souffeuse de déneigement.

RÉSOLUTION 086-2019 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par madame Lorraine Michaud, appuyé par monsieur Deave D'Astous et résolu à l'unanimité à 22h.

Je, Gilbert Pigeon, reconnaît qu'en signant le procès-verbal, je signe toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal.

Gilbert Pigeon, maire

Christiane Berger
Dir.gén/sec.trésorière